



Marnach, le 14 novembre 2016



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures



Projet de plan d'occupation du sol

**« Structure provisoire d'accueil d'urgence pour
demandeurs de protection internationale, déboutés de la
procédure de protection internationale et bénéficiaires
d'une protection internationale
et
reconversion du site d'émissions d'ondes radioélectriques
à Marnach »**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire



- La crise au Moyen-Orient et en particulier les guerres civiles en Irak et en Syrie ont généré d'importants flux de migrants en direction de l'Europe.
- Le Luxembourg figure parmi les Etats signataires de la « Convention relative au statut des réfugiés » signée en date du 28 juillet 1951.
- Le mandat pour la planification d'urgence d'accueil massif de demandeurs de protection internationale (DPI) a été confié au Haut Commissariat à la Protection nationale (HCPN) ensemble avec l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI).



- Le 11 septembre 2015, le Conseil de Gouvernement a approuvé le concept élaboré par le HCPN en collaboration avec l'OLAI.

- Celui-ci prévoit 2 catégories de centres de primo-accueil (CPA) :
 - Des CPA court terme ;
 - Des CPA moyen terme (Structures d'accueil d'urgence).



Les structures provisoires d'accueil d'urgence sont destinées à l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI) :

- Conçus pour 300 DPI par site
- Une extension du site ne pourra se faire uniquement en cas d'urgence absolue et sur décision du Gouvernement en conseil.



Séance du 29 janvier 2016 du Conseil de Gouvernement :

- Décision de charger le ministre du Développement durable et les Infrastructures en collaboration avec un groupe de travail :
 - de l'élaboration d'un plan d'occupation du sol avec l'objet d'y établir une structure d'accueil pour les demandeurs de protection internationale, les déboutés de la procédure de protection internationale et les bénéficiaires d'une protection internationale
 - de reconvertir en espace vert libre l'ancien site d'émissions d'ondes radioélectriques à Marnach.

- L'obligation internationale justifie l'utilisation de l'instrument du POS car :
 - il permet une approche nationale, étatique ;
 - **les communes seules ne doivent pas porter la charge administrative ni la responsabilité** qui découle de ce défi national.



Les 2 phases de la procédure d'élaboration d'un POS

(articles 12 et 13 de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire)

1. L'enquête publique
 - Consultation du dossier jusqu'au 8 décembre 2016
 - Délai de remise des observations : 23 décembre 2016
 - Dans un délai de trois mois commençant à courir à partir du jour du dépôt du projet, le collège des bourgmestre et échevins transmet les observations et ses avis au ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions.

2. La procédure réglementaire déclarant obligatoire le POS

Le projet de plan d'occupation du sol

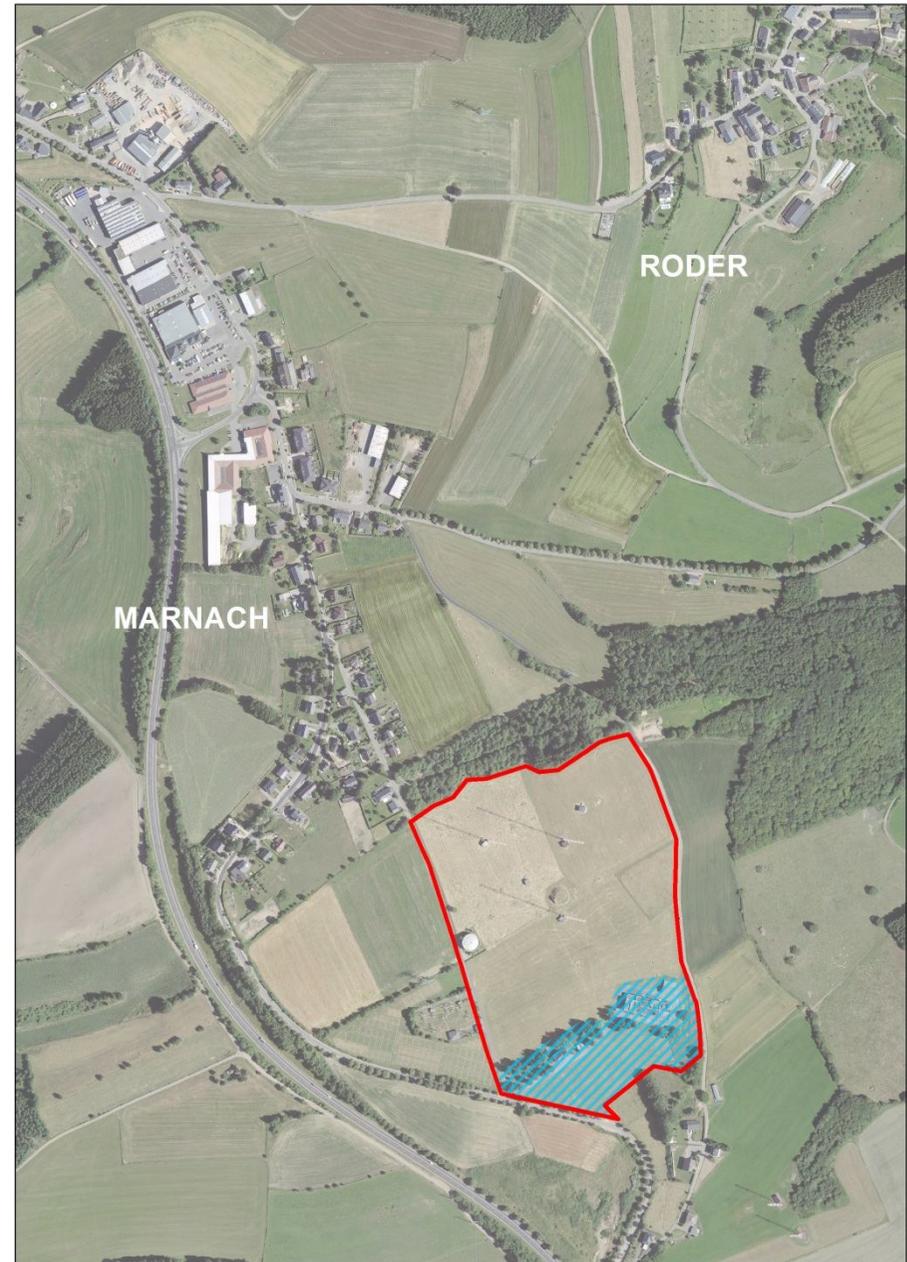


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

L'objet du plan double :

- établir des structures d'accueil pour les demandeurs de protection internationale, les déboutés de la procédure de protection internationale et les bénéficiaires d'une protection internationale.
- préserver l'ancien site d'émission (radio) de Radio Luxembourg de toute construction.

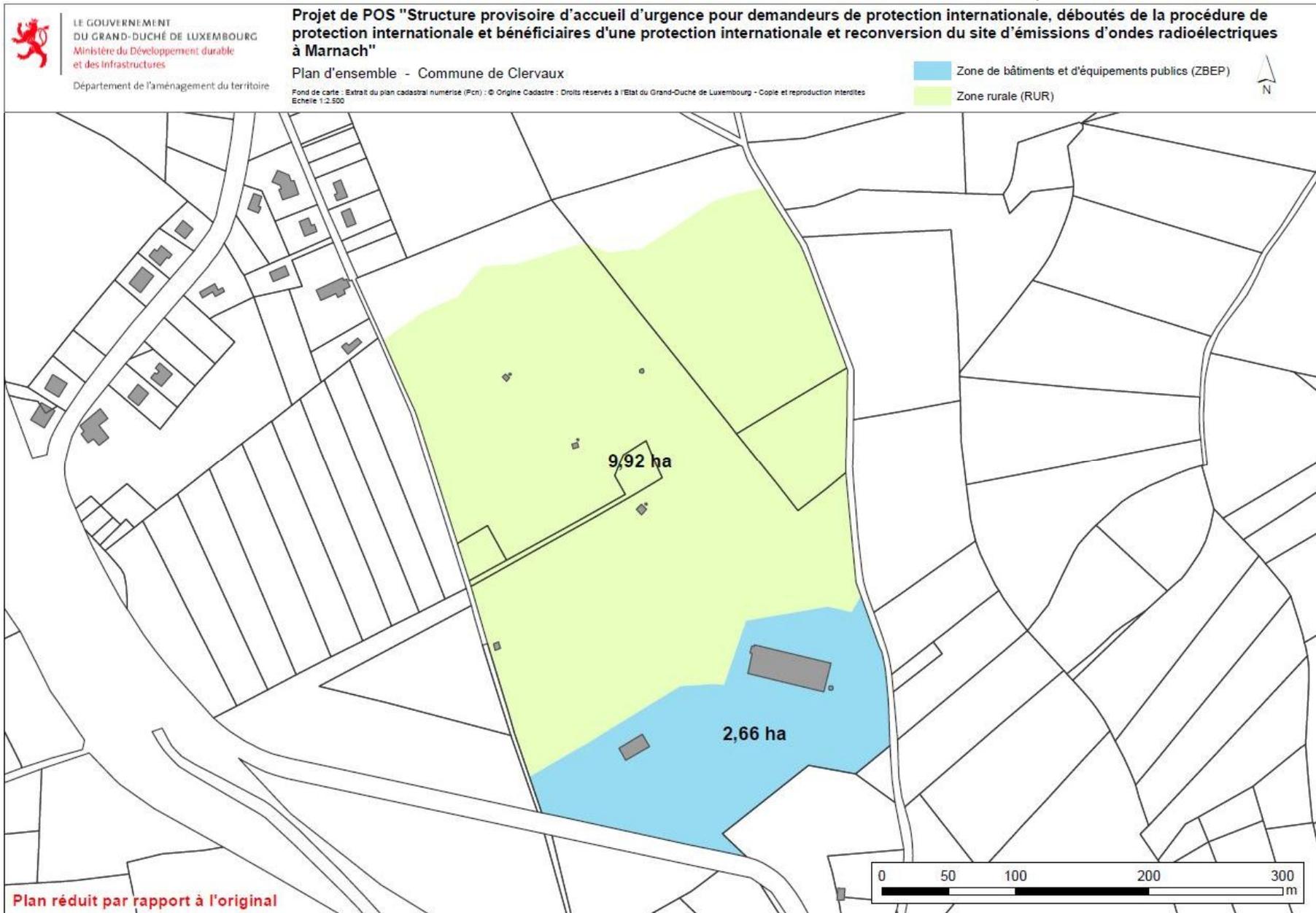
Délimitation
de l'aire faisant l'objet de
l'aménagement



La partie graphique du projet de POS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



La partie graphique du projet de POS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des infrastructures
Département de l'aménagement
du territoire

Projet de POS "Structure provisoire d'accueil d'urgence pour demandeurs de protection internationale, déboutés de la procédure de protection internationale et bénéficiaires d'une protection internationale et reconversion du site d'émissions d'ondes radioélectriques à Marnach"

Plan d'implantation

 CA/Anche: Zone du Ministère et
d'habitants publics (ZBEP)

Echelle: 1:500

 CA/Anche: Zone rurale (RUR)

 Bâtiment existant

 Bâtiment provisoire

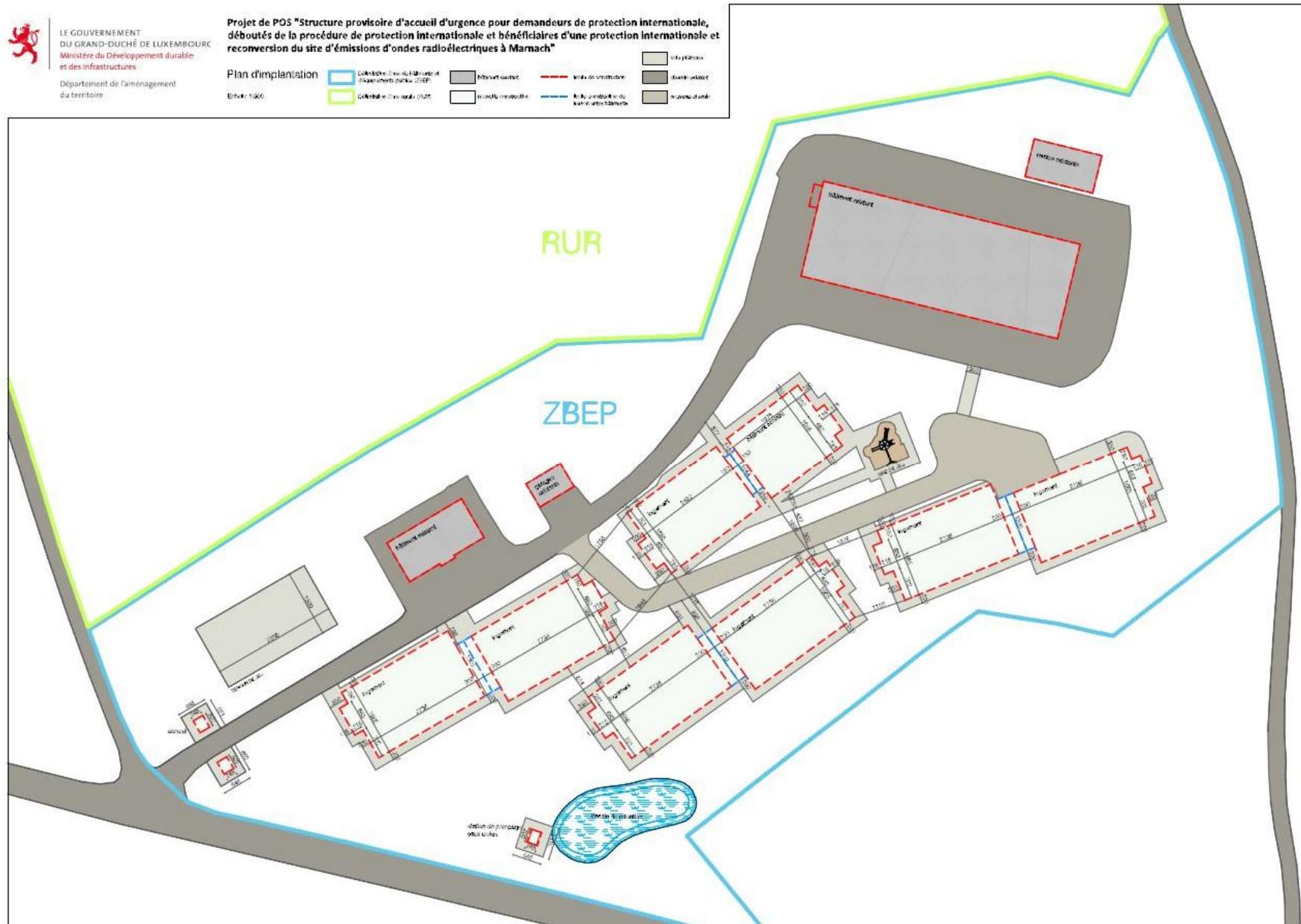
 Limites de construction

 Réseau provisoire de
kiosques à cartes

 Zone d'habitat

 Bâtiment existant

 Bâtiment provisoire





Les prescriptions concernant le mode d'occupation du sol des terrains affectés

- La « zone de bâtiments et d'équipements publics » est destinée à l'habitation temporaire de demandeurs de protection internationale, de déboutés de la procédure de protection internationale et de bénéficiaires d'une protection internationale.
- Le site peut accueillir tout équipement lié à l'organisation et au bon fonctionnement de la vie communautaire y compris les infrastructures de viabilisation du site.



Les prescriptions précisant le mode d'occupation du sol des terrains affectés et le degré d'utilisation du sol

- Définition d'un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal,
- Définition d'un coefficient d'utilisation du sol (CUS) maximal,
- Définition de la distance minimale des infrastructures par rapport aux limites de parcelle et par rapport à la voie publique,
- Limitation de la hauteur maximale des infrastructures à deux niveaux pleins,
- Définition d'un plan d'implantation détaillé dans la partie graphique.



La zone rurale (RUR) du POS

L'ancien site d'émissions d'ondes radioélectriques à Marnach est classé zone rurale et est réservée à l'agriculture.

Elle est régie par les dispositions de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.



- Afin d'écartier tout risque d'incidence sur l'environnement, un rapport sur les incidences environnementales a été dressé.
- Celui-ci conclut qu'une incidence notable n'est pas à attendre. Il impose toutefois des mesures d'atténuation et de compensation lors de la mise en oeuvre du projet sur le site.

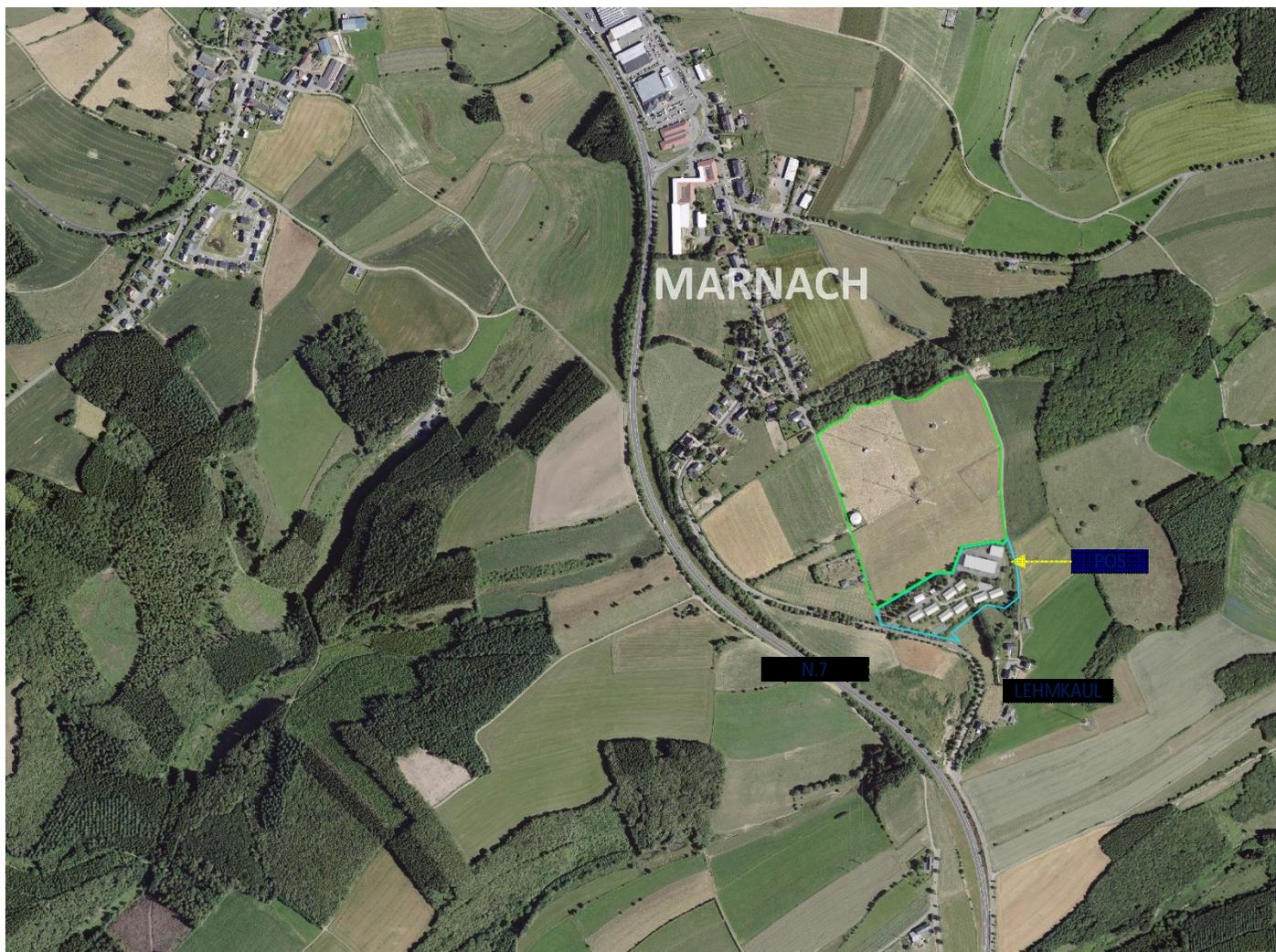


L'aménagement des structures d'accueil sur le site

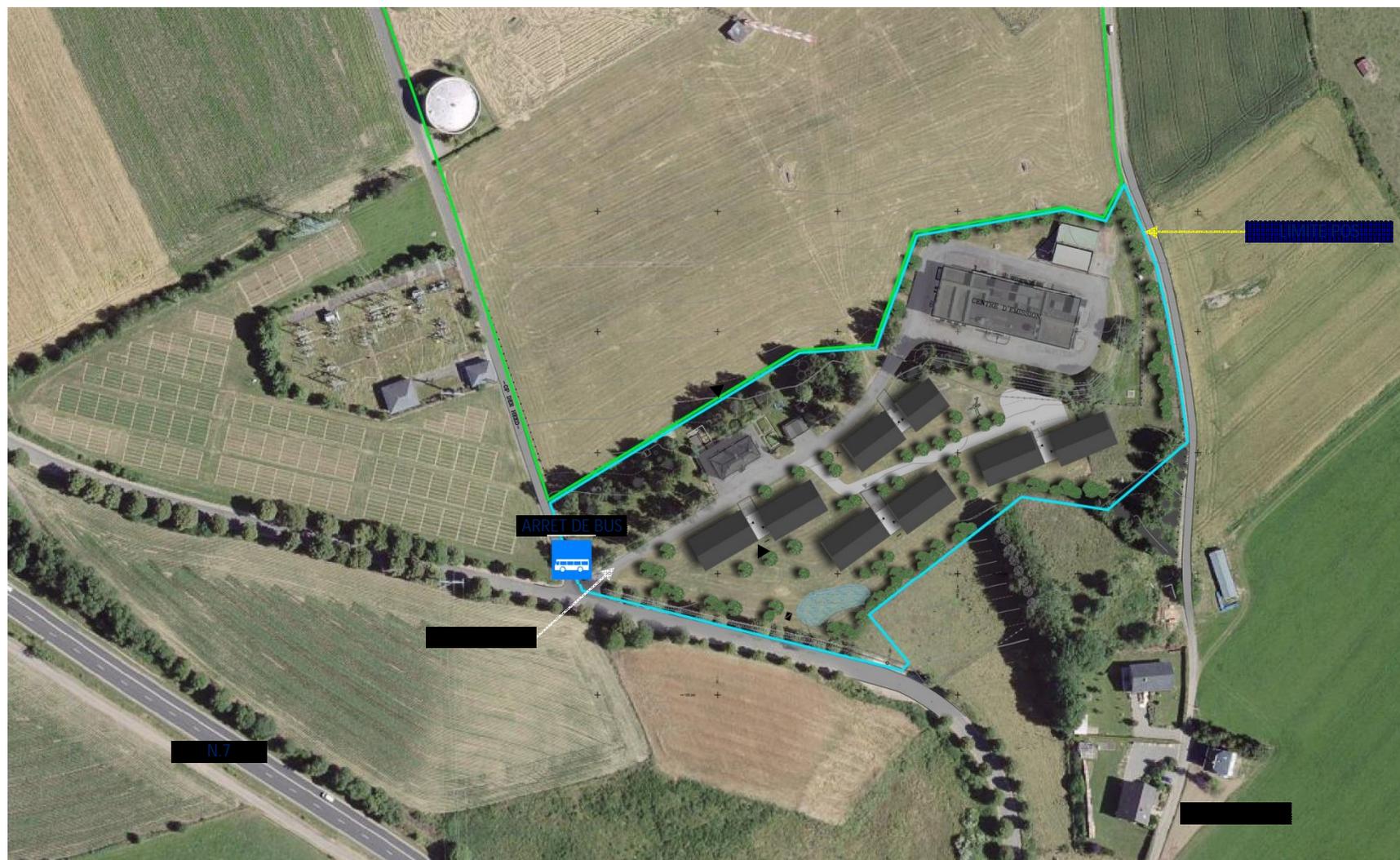


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

L'aménagement des structures d'accueil d'urgence sur le site



L'aménagement des structures d'accueil d'urgence sur le site



L'aménagement des structures d'accueil d'urgence sur le site



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



L'aménagement des structures d'accueil d'urgence sur le site



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG





Téléchargement du dossier sur
www.mddi.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures